

# CARTE D'IDENTITE

## MINEUR – PERTE OU VOL

Le mineur et un de ses parents (ou son représentant légal)  
sont obligatoirement présents au dépôt du dossier.

La carte peut être retirée par un des parents (ou son représentant légal) seul.



Guichet Unique  
T : 01 49 15 56 20

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;  
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

- Vous devez obligatoirement **connaître les dates et lieux de naissance de vos parents**
- 2 photos d'identité couleurs, récentes et identiques, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :** sur fond clair, tête nue, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Carte nationale d'identité française ou passeport du parent présent** (original + photocopie)
- 25€ en timbres fiscaux papier** vendus au bureau de tabac.
- Original de la déclaration de vol** dressée par le commissariat ou la gendarmerie ou la déclaration de perte qui sera rédigée au moment du dépôt de la demande dans le service
- Passeport en cours de validité** (original + photocopie de la page avec photographie) **OU**  un document officiel avec photo **permettant d'identifier le mineur :** photocopie de la carte perdue ou volée.

*Si l'enfant ne possède pas de passeport et que vous n'avez pas de photocopie de la carte perdue ou volée, vous devez présenter une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur, datée de moins de 3 mois.*

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom** (original + photocopie) **OU**  **Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
  - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms du (ou des) parents et de l'enfant (datée et signée)
  - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie)
  - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

*Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...*

### **Si les parents sont séparés ou divorcés ...**

- Jugement de divorce ou de séparation** dans son intégralité (original + photocopie)
- En cas de **garde alternée** : les **photocopies de la carte d'identité ou du passeport et du justificatif de domicile**, daté de moins de 3 mois, du deuxième parent.

#### **Le Guichet unique est ouvert**

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi des semaines impaires de 9h00 à 11h45 (le samedi des semaines paires le Guichet est fermé).